

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE ET L'ASBL FRESCH DU 31 mars 2023

ENTRE

L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, n° d'identité national 0000 5132 045, établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Christian WEIS, Bourgmestre,
Monsieur André ZWALLY, Echevin,
Monsieur Meris SEHOVIC, Député-échevin,
Monsieur Bruno CAVALEIRO, Echevin,

ci-après dénommée « *la Ville* », d'une part,

ET

L'Association sans but lucratif frEsch A.S.B.L., établie à, L-4222 ESCH-SUR-ALZETTE, 163, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F12816 représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, en les personnes de:

- Monsieur Jean-Paul ESPEN, Vice-Président
- Monsieur Ralph WALTmans, Trésorier

Dénommée ci-après « l'Association » ;

Il a été convenu de ce qui suit :

Préambule

Considérant qu'en date du 31 mars 2023, la Ville et l'Association sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal le 31 mars 2023

L'article 3.2 est modifié comme suit :

Pour l'année budgétaire 2024, la Ville d'Esch-sur-Alzette accorde à l'Association une subvention **de 4.500.000.-€** (*quatre millions cinq cent mille euros*), ce afin de permettre à l'Association de mettre en place des événements culturels sur le territoire eschois.

Le subside sera payable quinze jours après transmission du présent acte à l'autorité supérieure.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le _____2024.

Pour la Ville

Monsieur Christian WEIS, Bourgmestre

Monsieur André ZWALLY, Echevin

Monsieur Meris SEHOVIC, Député- Echevin

Monsieur Bruno CAVALEIRO, Echevin

Pour l'Association

Monsieur Jean-Paul ESPEN, Vice-président

Monsieur Ralph WALTMANS, Trésorier